

## Informations sociales à destination des nouveaux salariés

Suite à votre récente embauche, vous trouverez ci-joint des informations relatives au cadre juridique régissant les relations de travail dans l'entreprise.

Thématiques		Dispositions légales	Dispositions conventionnelles Ouvriers	Dispositions conventionnelles ETAM	Dispositions conventionnelles Cadres
<b>Rupture du contrat</b>	<i><b>Préavis, heures de recherche d'emploi et documents de fin de contrat</b></i>	L. 1234-1 à L. 1234-8, L. 1234-19 à L. 1234-20, R. 1234-5-1 à R. 1234-12 du Code du travail	10.1, 10.2 et 10.6 de la convention collective nationale des ouvriers du Bâtiment	8.1 à 8.3 de la convention collective nationale des ETAM du Bâtiment	7.1 à 7.3 de la convention collective nationale des cadres du Bâtiment
	<i><b>Licenciement</b></i>	L. 1232-1 à L. 1233-64, L. 1234-9 à L. 1234-11, R. 1231-1 à D. 1233-48-3 et R. 1234-1 à R. 1234-5 du Code du travail	10.3 à 10.5 de la convention collective nationale des ouvriers du Bâtiment	8.4 à 8.5 et 8.13 à 8.15 de la convention collective nationale des ETAM du Bâtiment	7.4 à 7.5 et 7.13 à 7.15 de la convention collective nationale des cadres du Bâtiment
	<i><b>Licenciement pour fin de chantier</b></i>	L. 1223-8 à L. 1233-9, L. 1236-8 à L. 1236-9 du Code du travail	10.7 de la convention collective nationale des ouvriers du Bâtiment		
	<i><b>Démission</b></i>	L. 1237-1 à L. 1237-1-1 et R. 1237-13 du Code du travail			
	<i><b>Retraite</b></i>	L. 1237-5 à L. 1237-10 et D. 1237-1 à D. 1237-2-3 du Code du travail		8.6 à 8.15 de la convention collective nationale des ETAM du Bâtiment	7.6 à 7.14 de la convention collective nationale des cadres du Bâtiment
	<i><b>Rupture conventionnelle individuelle</b></i>	L. 1237-11 à L. 1237-16 et R. 1237-3 à D. 1237-3-1 du Code du travail			

	<b>Rupture du CDD</b>	L. 1243-1 à L. 1243-12 et D. 1243-1 du Code du travail			
<b>Congés payés</b>		L. 3141-3 et suivants et D. 3141-30 à D. 3141-34 du Code du travail	5.21 à 5.26 de la convention collective nationale des ouvriers du Bâtiment	5.1 à 5.1.4 de la convention collective nationale des ETAM du Bâtiment	4.1 de la convention collective nationale des cadres du Bâtiment
<b>Droit à la formation</b>	<b>Formation à l'initiative de l'employeur</b>	L. 6321-1 et suivants et R. 6321-4 du Code du travail			
	<b>Entretiens d'évolution professionnelle</b>	L. 6315-1 du Code du travail			
<b>Rémunération</b>		L. 3231-4, L. 3231-5, L. 3232-3, L. 3232-4, D. 3231-5 et D. 3231-6 du Code du travail	4.1 à 4.6, 12.5 et 12.8 de la convention collective nationale des ouvriers du Bâtiment	3.2.1 à 3.2.4 de la convention collective nationale des ETAM du Bâtiment	CCN relative aux appointements minimums des ingénieurs, assimilés et cadres du Bâtiment du 30 avril 1951
<b>Durée du travail</b>		L. 3121-1 à L. 3121-69 et R. 3121-1 à D. 3121-36 du Code du travail	3.11 à 3.30 de la convention collective nationale des ouvriers du Bâtiment	4.1.1 à 4.2.10 de la convention collective nationale des ETAM du Bâtiment	3.1 à 3.3 de la convention collective nationale des cadres du Bâtiment
<b>Couverture sociale</b>		L. 911-1 à L. 911-8 du Code de la Sécurité sociale	11.5 de la convention collective nationale des ouvriers du Bâtiment	6.1 et 6.2 de la convention collective nationale des ETAM du Bâtiment	5.1 et 5.2 de la convention collective nationale des cadres du Bâtiment

Pour informations, au sein de l'entreprise, l'ensemble des dispositions conventionnelles suivantes sont en vigueur :

### 1) Conventions collectives du Bâtiment

#### Ouvriers

- Convention collective nationale des ouvriers du Bâtiment du 8 octobre 1990
- Accord collectif national du 31 juillet 1968 instituant le régime national de prévoyance des ouvriers du Bâtiment et des Travaux publics (BTP Prévoyance) et ses avenants

## **ETAM**

- Convention collective nationale des ETAM du Bâtiment du 12 juillet 2006
- Accord national du 26 septembre 2007 relatif à la classification des ETAM
- Accord national du 13 décembre 1990 instituant le régime national de prévoyance des employés, techniciens et agents de maîtrise du Bâtiment et des Travaux publics (BTP Prévoyance) et ses avenants

## **Cadres**

- Convention collective nationale des ingénieurs et cadres assimilés du Bâtiment du 1<sup>er</sup> juin 2004
- Convention collective nationale du 30 avril 1951 (classification et appointements) des IAC du Bâtiment et des Travaux publics
- Accord collectif national du 1<sup>er</sup> octobre 2001 instituant le régime national de prévoyance des cadres du BTP

## **2) Accords de branche**

### **Formation**

- Accord collectif sur le financement de la formation continue dans le Bâtiment du 10 février 2015
- Accord sur l'organisation et le financement de l'apprentissage dans les branches du Bâtiment et des Travaux publics du 24 septembre 2014
- Accords nationaux du 13 juillet 2004 relatifs à la mise en œuvre de la formation professionnelle tout au long de la vie dans les entreprises du Bâtiment et des Travaux publics
- Accord national du 8 février 2005 relatif au statut de l'apprenti dans le BTP
- Accord relatif au maître d'apprentissage - Formation - Certification - Charte - Indemnisation du 13 juillet 2004

### **Durée du travail**

- Accord national du 6 novembre 1998 sur l'organisation, la réduction du temps de travail et sur l'emploi dans le BTP (entreprises d'au moins 10 salariés)
- Accord national du 9 septembre 1998 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail dans les entreprises du Bâtiment occupant jusqu'à 10 salariés
- Accord collectif national du 12 juillet 2006 relatif au travail de nuit des ouvriers, des ETAM et des cadres des entreprises du BTP

### **Épargne salariale et participation/chèques-vacances (à indiquer uniquement si l'entreprise applique ces accords dans l'entreprise)**

- Accord collectif national du 4 mai 2011 relatif à l'organisation du chèque-vacances et avenant n° 1 du 26 juin 2012
- Accord du 15 mars 2018 instituant un intéressement dans le BTP
- Accord du 25 janvier 2018 instituant les plans d'épargne interentreprises du BTP
- Accord du 25 janvier 2018 portant règlement du plan d'épargne interentreprises à 5 ans (PEI-BTP) pour l'application de l'accord-cadre du 25 janvier 2018
- Accord du 25 janvier 2018 portant règlement du PERCO interentreprises (PERCO-BTP) pour l'application de l'accord-cadre du 25 janvier 2018
- Convention relative à la participation des salariés aux résultats des entreprises du BTP du 26 janvier 2023 (non étendue à ce jour)

### **Emploi, fin de chantier**

- Accord paritaire national du 26 juin 1989 sur la stabilité de l'emploi et le licenciement pour fin de chantier dans le Bâtiment

### **Conditions de travail**

- Accord collectif national du 12 juillet 2006 relatif au travail de nuit des ouvriers, des ETAM et des cadres des entreprises du Bâtiment et des Travaux publics
- Accord national professionnel du 10 septembre 2009 relatif à la diversité et à l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans le Bâtiment et les Travaux publics
- Accord collectif national du 20 décembre 2011 relatif à la prévention de la pénibilité et à l'amélioration des conditions de travail dans le Bâtiment et les Travaux publics

3) Accords collectifs d'entreprise (à compléter si l'entreprise applique des accords collectifs)

- .....
- .....

Document remis à M<sup>me</sup>/M .... le .... à ...., en double exemplaire

Signature du salarié, M<sup>me</sup>/M. ....  
(précédée de la mention manuscrite  
« Remise en main propre le ..... »)

Signature de l'employeur